

ARRETE n°26-AT-0499
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°156

Communes de Vigeois et Perpezac-le-Noir

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 31/03/2026, effectuée par l'entreprise DEVAUD TP SAS,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°156 du PR 10+0300 au PR 12+0600 - territoire des communes de Vigeois et Perpezac-le-Noir, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 - Mesures :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n°156 du PR 10+0300 au PR 12+0600.

Article 2 - Déviation :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°156 du PR 12+0600 au PR 15+0339 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°7 du PR 22+0844 au PR 27+0807 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°920 du PR 26+0389 au PR 30+0082 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°9E3 du PR 5+0374 au PR 7+0142 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°156E1 du PR 0+0000 au PR 2+0605 dans les deux sens de circulation.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La déviation sera levée chaque soir à 18h00 jusqu'au lendemain 8h00.

Article 3 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'entreprise DEVAUD TP SAS.

Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Vigeois et Perpezac-le-Noir. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Vigeois, Perpezac-le-Noir et Saint-Pardoux-l'Ortigier,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, l'entreprise DEVAUD TP SAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

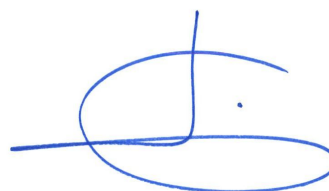
Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Tulle, le 01 avril 2026



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.